



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Strasbourg, le 28 octobre 2026

SÉCHERESSE : ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE BAS-RHIN

Évolutions :

- **Le bassin versant « Bruche, Mossig, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette » passe en « ALERTE ».**

Pour mémoire :

- **Le bassin versant de la « Sarre » reste en « ALERTE ».**
- **Le bassin versant de la « Lauter, Sauer, Moder, Zorn » reste en « ALERTE ».**
- **Le « Rhin » reste en « ALERTE RENFORCÉE ».**

Le temps humide de ces derniers jours a permis d'améliorer globalement la situation et de soutenir le débit de la majorité des cours d'eau du département.

En conséquence, le bassin versant de la « **Bruche, Mossig, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette** » passe en « **ALERTE** ». Il était jusqu'alors en alerte renforcée.

D'autre part, le bassin versant « **Rhin** » reste en « **ALERTE RENFORCÉE** ». Les bassins versants de la « **Sarre** » et de la « **Lauter, Sauer, Moder, Zorn** » restent en « **ALERTE** ».

Enfin, les 4 secteurs de la nappe « Ried Centre Alsace » restent en situation « normale ».

Le niveau actuel maximum d'alerte sur le département est « ALERTE RENFORCÉE ».

Bien que la situation sur le département semble favorable suite aux dernières pluies, les usagers doivent poursuivre un usage très économe de la ressource en eau.

L'**arrêté préfectoral du 28 octobre 2026** portant restriction ou interdiction temporaire de certains usages de l'eau est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Gestion-de-la-secheresse/Arretes-secheresse-en-vigueur2/Secheresse-arrete-portant-limitation-provisoire-de-certains-usages-de-l-eau-dans-le-Bas-Rhin>

Chaque usager est invité à prendre connaissance de cet arrêté préfectoral et à s'informer des mesures de restriction d'eau sur sa commune en consultant le site internet VigiEau <https://vigieau.gouv.fr/>

Les états **"d'alerte renforcée"** et **"d'alerte"** donnent lieu à des mesures de restriction d'usage de l'eau. Les restrictions sont précisées pour chaque usager à ***l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral***.

Faire preuve de sobriété dans sa consommation quotidienne d'eau, est un **acte civique** afin de préserver, pour chacun, le bien commun précieux qu'est la ressource en eau, élément nécessaire pour les activités humaines, mais aussi pour les milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils abritent.

Contact presse

06 45 59 26 76 | pref-communication@bas-rhin.gouv.fr



Annexe 1



SÉCHERESSE

**AYONS LES BONS
RÉFLEXES POUR
ÉCONOMISER L'EAU**

USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements **économes en eau**



INDUSTRIE

- **Recycler** certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des **circuits fermés**



COLLECTIVITÉS

- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- **Optimiser l'arrosage** des espaces verts et du nettoyage des voiries
- **Connaître les volumes d'eau** consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économes dans les foyers



AGRICULTURE

- Mettre en place des **tours d'eau pour l'irrigation**
- Utiliser un matériel d'**irrigation hydro-économe**
- **Réduire l'irrigation** selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements